ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-72

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'Université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 11 mars 2022 ;

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de journées d'études à l'espace Marc Bloch, le Centre Max Weber est autorisé à tenir un stand et mettre en vente d'ouvrages sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Jeudi 7 avril et vendredi 8 avril 2022 de 8h30 à 20h à MSH Lyon, Espace Marc Bloch 14, avenue Berthelot 69363 Lyon dans la salle de l'espace Marc Bloch, près du pupitre où seront les interventions.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le - 1 AVR. 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des Service

Irène GAZEL

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et marchés
CAMPUS BERGES DU RHONE - 16, quai Claude Bernard - F69365 - Lyon cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr - 04.78.69.74.58